

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-96

OBJET
Vente de
l'ensemble
immobilier 16 bis
rue Jules Roch

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la délibération 2024-33 du 28 mars 2024 autorisant la cession à M. Julien VOISIN de l'immeuble situé au 16 bis rue Jules Roch au prix de 450 000€ ;

Vu le nouveau projet proposé par M. Julien VOISIN sur le même site hormis la maison existante en front de rue ;

Considérant qu'il serait opportun, dans le cadre de ce projet, de céder les parcelles D 1074, D 1822, D 1823, D 1882 et D 2703 à M. Julien VOISIN pour une contenance totale approximative de 1 918 m² selon le plan en annexe ;

Vu l'avis domanial en date du 8 août 2025 précisant que, après analyse du marché et compte tenu de la modification du périmètre de la cession qui ne comprend plus le lot n° 1 à usage d'habitation, la cession envisagée des lots n° 2, 3 et 4 au prix négocié de 225 000€ apparaît conforme au marché et aux intérêts de la collectivité ;

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

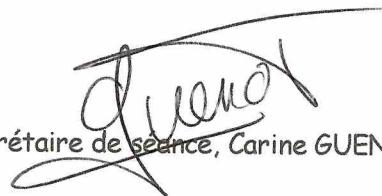
AUTORISE M. le Maire à vendre à M. Julien VOISIN les parcelles D 1074, D 1822, D 1823, D 1882 et D 2703 pour un montant de 225 000€ net vendeur

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le
24 DEC 2025
Certifié exact
Le Maire

~~Pour extrait conforme,~~
Le Maire, Ludovic ROHART

~~La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~




Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-95

OBJET
Vente de
l'immeuble à
l'angle des rues
Gaston Leroy et
Warocquier
Rempart

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMczAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet proposé par la SCI AVP, cogérée par M. Jean-Baptiste SAINTHUILE, de réhabilitation complète de l'immeuble sis à l'angle des rues Gaston Leroy et Warocquier Rempart (ancienne trésorerie) avec l'implantation d'un espace santé SANTHEA au rez-de-chaussée et la conservation des appartements à l'étage ;

Considérant qu'il serait opportun, dans le cadre de ce projet, de céder la parcelle D 2319 à la SCI AVP pour une contenance totale de 530 m² ;

Vu l'avis domanial en date du 5 décembre 2024 estimant ladite parcelle à 552 000€ avec une marge d'appréciation de - 15% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 469 200€ ;

Considérant que le projet de la SCI AVP propose une restructuration complète du bâtiment, d'où l'écart entre l'avis des services fiscaux qui se base sur une estimation en l'état, sans chiffrer les travaux de rénovation et de requalification ;

Considérant que le projet de la SCI AVP participe à la requalification du centre-ville et s'intègre donc pleinement dans la politique municipale de redynamisation du centre-ville, tout en apportant un service de proximité supplémentaire aux habitants ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 29
 Membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes pour : 28
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

AUTORISE M. le Maire à vendre à la SCI AVP la parcelle D 2319 pour un montant de 340 000€ net vendeur

AUTORISE la constitution lors de la vente de la servitude de passage au profit de l'acquéreur afin de permettre l'accès aux huit places de stationnement à l'arrière du site

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
 Le Maire

~~Pour extrait conforme,
 Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-97

OBJET
Désignation
d'ORIA comme
repreneur du
foncier acquis par
l'EPF 81 rue Léon
Rudent

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMczAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

La COMMUNE D'ORCHIES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 25/01/2011 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Rue Léon Rudent ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 10/01/2022
- Avenant N° 2 signé le 20/05/2022

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE D'ORCHIES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La COMMUNE D'ORCHIES s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Ces travaux ont été réceptionnés le 04/10/2023.

Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF.

Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Bonification de la minoration travaux au titre du PPI 2007/2014

Pour la totalité du foncier l'EPF a pris en charge partiellement les travaux de déconstruction conformément aux dispositions de son PPI 2007-2014.

Cette participation au coût des travaux a été bonifiée :

- de 10 % dans la mesure où le potentiel financier de la commune est inférieur à la moyenne régionale,
- de 20 % dans la mesure où le foncier est destiné à la réalisation d'une opération comportant au moins 25 % de logements sociaux ou très sociaux
- de 10 % dans la mesure où le foncier est destiné à la réalisation d'une opération répondant au moins à 3 des 14 critères de la norme Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le solde restant à la charge de la COMMUNE D'ORCHIES est payable en totalité au moment de la cession. Il est précisé dans l'annexe 1.

En contrepartie de ces deux dernières bonifications, la COMMUNE D'ORCHIES s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les critères rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la COMMUNE D'ORCHIES s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de la bonification, actualisée selon l'indice Insee du coût de la construction, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Cession à prix minoré en faveur du logement social (PPI 2007 2014)

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayant-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage ...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, L'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux ou très sociaux (PLUS PLAI)
3. respecter un seuil de densité minimale inscrit à la convention ou à défaut d'inscription à la convention, une densité minimale de construction de 25 logements/ha pour les communes situées en zone urbaine ou péri urbaine et de 16 logements/ha pour les communes situées en secteur rural.

Le projet de la SCCV ORIA ORCHIES a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

L'allègement foncier s'élève à la somme de -322 506.95€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la COMMUNE D'ORCHIES s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la COMMUNE D'ORCHIES s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la COMMUNE D'ORCHIES le montant de cette indemnité.

Autorisation de cession des biens EPF à un tiers

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF au profit de la SCCV ORIA ORCHIES. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par SCCV ORIA ORCHIES, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 144 000.00€TTC dont 24 000.00€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpantage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Membres en exercice : 29
 Membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes pour : 27
 Votes contre : 0
 Abstention : 1

- d'autoriser la vente par l'EPF au profit de la SCCV ORIA ORCHIES des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire, ou toute personne mandatée par lui, à intervenir et à signer l'acte de cession
- de verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement

Publiée le

24 DEC 2025
 Certifié exact
 Le Maire

~~Pour extrait conforme,~~

Le Maire, Ludovic ROHART  La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-98

OBJET
Acquisition du 38
rue Jules Roch

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la mise en vente de la maison sise 38 rue Jules Roch, parcelle D 1094, d'une contenance de 74 m² ;

Considérant que cette habitation est la seule à ne pas appartenir à la commune rue Jules Roch (du numéro 36 au numéro 42), l'acquisition de cet immeuble permettra à la ville d'Orchies de maîtriser cette unité foncière en cas de réaffectation des locaux communaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la maison sise 38 rue Jules Roch, parcelle D 1094, auprès de Mme Solange DELAPORTE au prix de 65 000€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-99

OBJET
Adhésions au
SIDEN-SIAN
Comités
Syndicaux des 20
mars 2025, 17
juin 2025 et 18
septembre 2025

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Publiée le
24 DEC 2025
Certifié exact
Le Maire

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

~~Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART~~ La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-100

OBJET

Convention avec le
CDG 59 pour la
mise à disposition
d'un DPD dans le
cadre du RGPD

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué

à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

~~La commune d'Orchies peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.~~

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discréetion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD :

- informer et conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Membres en exercice : 29
 Membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes pour : 28
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

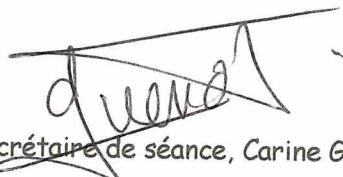
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune d'Orchies, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD
- inscrit les dépenses afférentes au budget.

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
 Le Maire

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Ludovic ROHART


 La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20251218-DEL2025_100-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-102

OBJET
Appel à projet
ACTEE+
CHENE 5

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, la ville d'Orchies et la

Communauté de communes Pévèle Carembault ont déposé une candidature commune, portée par la communauté de communes Pévèle Carembault, coordinateur du groupement.

Le 24 avril 2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 5.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Etudes techniques
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Lot 3 : aide de 73 752€ pour la réalisation d'un SDIE (60% du coût du SDIE, estimé à 122 920€)
- Lot 5 : aide de 17 500€ pour une prestation d'AMO pour la mise en place d'un CPE (50% du coût de la phase DCE estimée à 35 000€)

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la communauté de communes Pévèle Carembault, coordinateur, et dont la commune d'Orchies est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 5
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par la communauté de communes Pévèle Carembault
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 5 et retenue par le Jury ACTEE.

Publiée le
24 DEC 2025
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le

ID : 059-215904491-20251218-DEL2025_102-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-103

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Tarifs des services
2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Sur proposition de M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la révision des tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint, avec effet au 1^{er} janvier 2026

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-104

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Règlement
marchés
hebdomadaire
des

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le règlement intérieur des marchés hebdomadaires d'Orchies en date du 20 mars 2019 modifié par la délibération 2025-46 du 26 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement suite à une concertation avec les commerçants non sédentaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement du marché municipal d'Orchies à compter du 1^{er} janvier 2026

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-105

OBJET

Subvention de
démarrage à Orchies
Pévèle Endurance

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu les statuts de la nouvelle association « Orchies Pévèle Endurance », dont l'objet est de rassembler des adeptes et amateurs de course à pied et de sports d'endurance de la ville d'Orchies et de la Pévèle afin de pratiquer en groupe ces sports dans un contexte de loisirs, voire de préparation à certaines compétitions de course pédestre et sports d'endurance, créer des liens permanents entre ces amateurs de course à pied et les autres associations de la région poursuivant le même but, organiser en commun des loisirs sur la base de la course à pied en conseillant adolescents et adultes sur de bonnes pratiques d'entraînement, organiser toutes manifestations propres à propager le goût de la course à pied et des sports d'endurance, permettre de manière générale toutes activités et initiatives visant à développer la pratique de la course à pied et des sports d'endurance » ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 150€ à l'association
« Orchies Pévèle Endurance »

Membres en
exercice : 29

Membres présents :
21

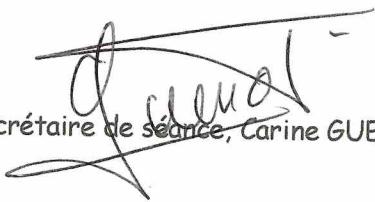
Nombre de
suffrages exprimés :
28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstention : 0

~~Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~



Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact

Le Maire

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-106

OBJET

Subvention au Club
des entrepreneurs
d'Orchies pour le
calendrier de l'Avent

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la réalisation d'un calendrier de l'avent des commerces orchésiens en partenariat avec le Club des entrepreneurs d'Orchies et l'agence de communication Jak-me,

Vu le grand prix de 1 000€ et le lot de 250€ offerts par la Ville d'Orchies et le Club des entrepreneurs d'Orchies dans ce cadre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de calendrier de l'avent des commerçants

VOTE une subvention de 900€ au bénéfice du Club des entrepreneurs d'Orchies dans le cadre de ce projet

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-107

OBJET

Garantie d'emprunt à
FLOREVIE
Rue des Jonquilles

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la délibération 2025-30 du 27 mars 2025 donnant un accord de principe à la demande de garantie solidaire de FLOREVIE pour leur emprunt bancaire auprès du Crédit agricole d'un montant de 3 787 000€ pour une durée de 22 ans,

Vu le rapport établi par Carine GUENOT, Adjointe aux Affaires sociales, à l'Intergénérationnel et aux Logements,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt social de location-accession en annexe entre FLOREVIE ci-après l'emprunteur, et le Crédit agricole, portant sur le financement d'un programme immobilier ayant pour objet la construction de 21 logements neufs dont 15 individuels et 6 collectifs,

Le conseil municipal DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Orchies accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 787 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit agricole.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstention : 0

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-108

OBJET

Autorisation
d'engager,
liquider et
mandater les
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget 2026

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total à 4 251 078,56€, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

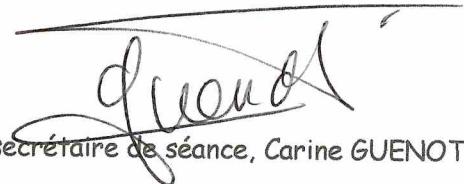
Membres en exercice : 29
 Membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes pour : 28
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

Chapitre/opération	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
Opérations non individualisées		
20 - Immobilisations incorporelles	57 351,00 €	14 337,75 €
21 - Immobilisations corporelles	1 266 971,62 €	316 742,91 €
23 - Immobilisations en cours	2 909 821,54 €	727 455,39 €
Opérations individualisées	16 934,40 €	4 233,60 €
9004 - Groupes scolaires	1 000,00 €	250,00 €
9009 - Mairie	15 934,40 €	3 983,60 €

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
 Le Maire

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-109

OBJET
Convention
d'encaissement
pour le compte
d'un tiers avec le
CCAS

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la fusion de trois régies (taxes funéraires, participation au repas des anciens et location des salles communales) en une seule régie, « Cimetière, banquets et location de salles communales » dans le cadre de la simplification administrative,

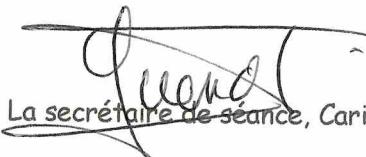
Considérant que les recettes des concessions et de columbarium sont perçues au profit du CCAS,

Il est proposé de signer une convention d'encaissement pour le compte d'un tiers entre la commune et le CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART


La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-110

OBJET
Virements de
crédits

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur les dépenses d'investissement et plus particulièrement sur les opérations ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster l'attribution de compensation dont les crédits inscrits au chapitre 014 article 739111 dégrèvement jeunes agriculteurs sont insuffisants ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 OPNI 2031 312 + 1 631,00 €

Chapitre 21 9009 21351 020 + 1 243,00 €

Membres en exercice : 29
 Membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Votes pour : 28
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

Chapitre 23 9009 2313 020 + 622,00 €

Chapitre 23 OPNI 2313 020 - 3 496,00 €

Dépenses de fonctionnement

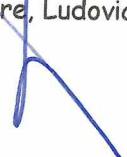
Chapitre 014 7391111 01 + 631,00 €

Chapitre 66 66112 01 - 631,00 €

Publiée le

24 DEC 2025
 Certifié exact
 Le Maire

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-111

OBJET

Admissions en
non-valeur

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la proposition du Service de gestion comptable, M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, propose des admissions en non-valeur de créances éteintes (créances irrécouvrables suite à un surendettement qui résultent d'une décision d'effacement de la dette) au nom de :

- Sabine CARDON pour des frais de cantine d'un montant de 236€
- Edwige DEMEULIER pour des frais de cantine, de garderie et de perte de livres de la bibliothèque d'un montant de 325,10€
- Noémie DETROYE pour des frais de cantine et de garderie d'un montant de 216€

Vu la proposition du Service de gestion comptable, M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, propose également des admissions en non-valeur de créances qui paraissent irrécouvrables, toutes les mesures de recouvrement forcé ayant été effectuées, au nom de :

- M. Frédéric CASTIL pour des frais de cantine et de garderie d'un montant de 1 399,50€
- Pompes Funèbres DUPLOUY pour des taxes de crémation d'un montant de 100€
- la SARL VMA ELEPHANT BLEU pour des frais de TLPE d'un montant de 0,10€
- SIGLA IMMOBILIER pour des frais de location de salle d'un montant de 120€
- Mme Camille STIENNE pour des frais de cantine et de garderie d'un montant de 189,25€
- M. Cédric VERHAEGHE pour des frais d'études d'un montant de 3,04€

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
ADOPTE les admissions en non-valeur aux noms précités.

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-112

OBJET

Mise à jour du
tableau des
effectifs

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu une mutation, des avancements de grade, une stagiairisation et un recrutement,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial à l'unanimité en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- suppression d'un poste d'attaché principal
- création d'un poste de rédacteur

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

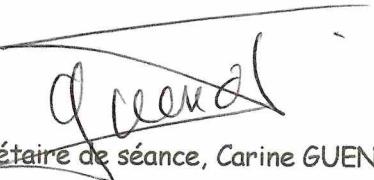
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-113

OBJET

CDD Restaurant
scolaire du 1er
février 2026 au
31 janvier 2027

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service de restauration scolaire ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

- la création à compter du 1er février 2026 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1er février 2026 au 31 janvier 2027

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau de la restauration scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-114

OBJET

Contrats 2026
service jeunesse
et entretien des
bâtiments

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que, pendant l'année, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse, notamment dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs du mercredi, de la garderie périscolaire et extrascolaire et des centres de loisirs extrascolaires, ainsi que le service d'entretien des bâtiments ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée
- à ce titre seront créés durant l'année 2026 :
 - cinq emplois à temps complet ou en fonction des nécessités de service dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour la garderie périscolaire et extrascolaire
 - cinq emplois à temps complet ou en fonction des nécessités de service dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
 - quatre-vingt contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs périscolaires et extrascolaires

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

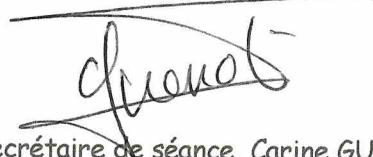
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-115

OBJET

Vacataire
Formation de la
police municipale

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise aux membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale
- rémunération attachée à l'acte

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de faire appel à un vacataire pour assurer la formation obligatoire de la police municipale.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour assurer la formation obligatoire de la police municipale
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 250€ par séance de 3h (une demi-journée), plus indemnité kilométrique et indemnité forfaitaire de repas
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART 
La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-116

OBJET

Vacataire
Carillonneur

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise aux membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale
- rémunération attachée à l'acte

Il propose donc aux membres du Conseil municipal de faire appel à un vacataire pour donner des concerts de carillon dans l'église d'Orchies.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

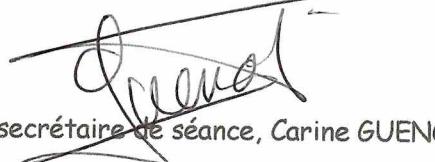
- d'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour donner des concerts de carillon dans l'église d'Orchies
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 200€ par concert
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-117

OBJET

Recrutement
d'agents
recenseurs

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu l'organisation du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir délibéré

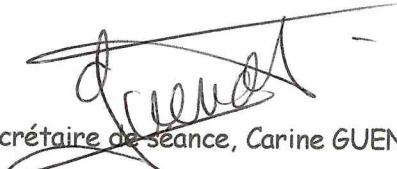
DECIDE la création d'emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 17 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2026.

Les agents seront payés à raison de 1,15€ par feuille de logement remplie, 1,75€ par bulletin individuel rempli et 45€ la demi-journée de formation suivie et la tournée de reconnaissance.

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

~~Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-118

OBJET

Convention avec
« l'Espoir de
Taïna et
compagnie » et la
clinique
vétérinaire
Pévelia

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la politique municipale de lutte contre les chats errants initiée en partenariat avec la clinique vétérinaire PEVELIA et l'association « L'Arche de Louna »,

Considérant que l'association « L'Arche de Louna » a cessé ses activités,

Vu la proposition de l'association « L'Espoir de Taïna et compagnie » d'intervenir en appui de la commune pour les opérations de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE M. le maire à signer une convention tripartite de partenariat avec « L'espoir de Taïna et compagnie » et la clinique vétérinaire PEVELIA

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-119

OBJET
Convention avec
l'association LEA

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publiée le
24 DEC 2025
Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la politique municipale en faveur de l'accessibilité pour tous,

Considérant que l'association L.E.A. (Liberté Egalité Accessibilité) propose aux communes d'adhérer à une charte d'accessibilité universelle interactive pour concevoir une société inclusive,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE M. le maire à signer une convention de partenariat avec l'association L.E.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-121

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstention : 0

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique d'un coût prévisionnel de 980 000€ HT ;

Vu l'appel à projet 2025/2026 de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de nouveau terrain de football synthétique au sein du stade Constant Dewez

AUTORISE M. le maire à solliciter une subvention de 200 000€ à la Région Hauts-de-France et à signer tous les documents afférents

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Publiée le
24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-122

OBJET

Demande de
subvention
DETR/DSIL pour la
rénovation de l'église

Membres en
exercice : 29

Membres présents :
21

Nombre de
suffrages exprimés :
28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publiée le

24 DEC 2025

Certifié exact
Le Maire

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNIN, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu le projet de rénovation de l'église dans l'optique de la célébration du bicentenaire en septembre 2027, d'un coût prévisionnel de 762 700€ HT ;

Vu la circulaire préfectorale relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de l'église

AUTORISE M. le maire à solliciter une subvention de 305 080€ auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL et à signer tous les documents afférents

Pour extraire conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART La secrétaire de séance, Carine GUENOT

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2025-98

OBJET
Acquisition du 38
rue Jules Roch

Membres en
exercice : 29
Membres présents :
21
Nombre de
suffrages exprimés :
28
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstention : 0

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 12 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GUENOT, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, PATRICK FREMAUT, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, Audrey MILLET, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : GILDA GRIVON A DIDIER BAERT, MICHEL DEPREZ A GUY DERACHE, EMILIE PLAISANT A MICHEL PIQUET, JEROME DERVAUX A Ludovic ROHART, MARINE HERLEM A CARINE GUENOT, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE à Cecil DEMULIER

EXCUSEE : ANNE-SOPHIE DEBERDT

SECRETAIRE DE SEANCE : CARINE GUENOT

Vu la mise en vente de la maison sise 38 rue Jules Roch, parcelle D 1091, d'une contenance de 74 m² ;

Considérant que cette habitation est la seule à ne pas appartenir à la commune rue Jules Roch (du numéro 36 au numéro 42), l'acquisition de cet immeuble permettra à la ville d'Orchies de maîtriser cette unité foncière en cas de réaffectation des locaux communaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la maison sise 38 rue Jules Roch, parcelle D 1094, auprès de Mme Solange DELAPORTE au prix de 65 000€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le

06 JAN 2026

Certifié exact
Le Maire

~~Pour extrait conforme,~~

~~Le Maire Ludovic ROHART~~

~~La secrétaire de séance, Carine GUENOT~~

